



Arrondissement de TORCY

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0002023_56

Organisation de la fête foraine de Gretz-Armainvilliers, les 24 et 25 juin 2023

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à, L.2125-6
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,
- Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
- Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
- Vu la circulaire ministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2018 portant sur le règlement de la fête foraine,

-Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées de la commune.

ARTICLE 1 :

Une fête foraine ouverte au public sera installée rue de Vignolles, sur la place du mesnil à Gretz-Armainvilliers du samedi 24 juin au dimanche 25 juin 2023.

ARTICLE 2 :

4 places de stationnement seront interdites sur le parking de la rue de Vignolles devant l'entrée de la place du mesnil au moyen de barrières installées par les services techniques, afin de faciliter les manœuvres des véhicules des forains et servira d'accès pompiers du 19 juin 2023 au 26 juin 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230621-0002023_56-AR

ARTICLE 3 :

Seuls les exploitants des métiers ayant rempli les conditions habituelles d'accès au site peuvent être autorisés par l'autorité municipale à s'y installer conformément à l'article 9 du titre III du règlement de la fête foraine, et ce, à partir du lundi 19 juin 2023 à 8h00. Le départ des exploitants le lundi 26 juin 2023, dans la journée, est subordonné au règlement des charges afférentes à l'exploitation des métiers et à l'état des lieux opéré par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 :

Sous réserve du contrôle et vérification des registres de sécurité des métiers forains, les horaires d'ouverture au public sont fixés ainsi qu'il suit :

- Samedi 24 juin 2023 de 13h00 à 00h00,
- Dimanche 25 juin 2023 de 13h00 à 22h00,

ARTICLE 5 :

Considérant le décret n°2008-1458, les artisans forains devront fournir pour leurs manèges et installations « une attestation de bon montage », certifiant que celui-ci a été calé dans le respect des prescriptions techniques émises par son constructeur ou, à défaut, dans le respect des règles de l'art, notamment ceux en vue d'accueillir, de mouvoir ou de propulser des personnes dans un but de divertissement. De plus, concernant la première mise en fonction sur le territoire d'un matériel par l'exploitant, à l'issue de la phase de réception et avant la mise en exploitation, l'artisan forain devra fournir l'attestation de mise en service.

ARTICLE 6 :

Des barrières seront installées par les services techniques municipaux afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché sur place et dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Chef du District de TORCY
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Tournan-en-Brie,
- Madame l'adjointe au maire, déléguée aux fêtes et cérémonies.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 21 juin 2023.



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA-ROBIN.